

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Constitution d'une servitude d'utilité publique au profit d'ENEDIS - Parcelle AC 101

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération le « Carrâ » située route du Laudon

Considérant le projet d'ENEDIS d'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique qui nécessite l'installation d'un ouvrage électrique sur une parcelle appartenant à la commune,

Pour permettre ce projet d'amélioration du réseau électrique, il convient de constituer une servitude pour l'installation de deux canalisations souterraines sur la parcelle communale AC 101 constituant le parking des Acacias au profit d'ENEDIS.

A titre de compensation, une indemnité de 160€ sera versée au bénéfice de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour la conclusion d'une convention de servitude conclue pour la durée des ouvrages et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR

Le Maire,
Michel BEAL

